

REPLACEMENT TAXE PROFESSIONNELLE

- Taxe Professionnelle supprimée pour 2010
- Contribution économique territoriale (CET) = CFE* + VAE*

* CFE = cotisation foncière des entreprises

* CVA = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

	CFE	CVAE
Champ d'application	Activité professionnelle non salariée à titre habituel (y compris locations nues >100 000 €)	Idem CFE + CA > 152 500 €
Territorialité	Activité professionnelle en France	Idem
Base d'imposition	Valeur locative des seuls biens passibles de taxe foncière	Valeur ajoutée déterminée par 2058 E ou 2033 E
Réduction imposition	- Exonération 1ère année (idem TP) - Réduction moitié base imposable pour la première année	Voir ci-après *
Montant imposition	Base imposition x taux imposition + frais gestion de fiscalité locale	Taux 1,5 % + frais gestion de fiscalité locale
Cotisation minimum	Base minimale fixée par Conseil Municipal compris entre 200 et 2000 €	250 € si CA > 500 000 €
Lieu imposition	Imposition dans chaque commune	Imposition dans commune siège social
Déclarations	- Déclaration annuelle des bases au 1er mai de l'année précédent celle de l'année d'imposition	- Déclaration annuelle au 1er mai de l'année suivante - Par voie électronique si CA > 500 000 €
Paiement	Etablie par voie de rôle, paiement comme TP 15/12 et 15/06 + 15/12 si cotisation > 3000 €	- Paiement spontané au 1er mai en même temps que déclaration par télé règlement - Acompte si > 3000 € au 15/06, 15/12 + solde au 1/05
Contrôle et contentieux	Délai de reprise 31/12 de la 3ème année suivant celle où l'imposition est due	Idem
Période de référence		- CA et VA réalisés au cours de l'exercice de 12 mois - Si exercice +/- 12 mois, CA proratisé et VA non retraitée

- Plafonnement valeur ajoutée ramené à 3 % au lieu de 3,5 % actuellement
- Imputation sur CET mais non imputable sur :

▪ Taxe frais chambre commerce et industrie
▪ Taxe pour frais de chambre des métiers
▪ Cotisation minimum du CFE

* DEGREVEMENTS

▪ Dégrèvement total si CA < 500 000 €
▪ Si CA > 500 000 ET < 300 000 € Dégrèvement = $0,5 \% \times (\text{montant CA} - 500\,000) / 2\,500\,000$
▪ Si CA > 300 000 et < 10 000 000 € Dégrèvement = $0,5 \% + 0,9 \% \times (\text{montant CA} - 3\,000\,000) / 7\,000\,000$
▪ Si CA > 10 000 000 et < 50 000 000 € Dégrèvement = $(1,4 \% + 0,1 \% \times \text{montant CA} - 10\,000\,000) / 40\,000\,000$
▪ Dégrèvement majoré de 1000 € pour PME au CA < 2 000 000 €
▪ La valeur ajoutée ne peut pas dépasser 80 % du CA si CA < 7 600 000 € et 85 % si CA > 7 600 000 €